

Permis de Jardiner

Transformez la ville en jardin !

La délivrance du «PERMIS DE JARDINER» est soumise à la signature de cette charte, qui engage les jardiniers volontaires et la Ville d'Annemasse. Ce permis sera délivré pour une durée d'un an renouvelable.

Des objectifs communs

A travers l'exploitation de tous les lieux possibles dans la ville, le projet répond aux objectifs partagés suivants :

- S'approprier le domaine public
- Partager des moments de convivialité
- Transmettre des savoirs, éduquer les jeunes
- Connaître, découvrir et reconnaître les fruits et les légumes
- Embellir la ville
- Lutter contre l'isolement
- Travailler à plusieurs

Le cadre du projet

Le permis de jardiner est délivré à 2 personnes au minimum pour les micro jardins ou un groupe identifié pour les jardins collectifs.

LES PLANTATIONS :

- culture de légumes, d'aromates, de fleurs, plantations de petits fruitiers, végétalisation de l'espace public.
- Sur les micro jardins, la production ne sera pas privative : les personnes qui le souhaitent pourront se servir (esprit Incroyables Comestibles)
- Sur les jardins collectifs, la production essentiellement de légumes est prioritairement destinée au collectif
- La plantation d'arbres est interdite.

LE LIEU :

- Pour le micro jardin, le lieu est librement choisi par les jardiniers, mais le site devra être validé par la Ville.
- Pour les jardins collectifs, la Ville proposera les parcelles correspondantes aux besoins des demandeurs.
- Chaque « jardinier » aura le droit à une surface de jardinage de 2m² environ.

L'AMENAGEMENT

- Les surfaces seront délimitées sur la zone par les habitants eux-mêmes.
- Que ce soit pour des micro jardins ou pour des jardins collectifs, les aménagements se feront avec du matériel de récupération qui ne nuit pas à l'environnement, dans un esprit éphémère et réversible.

Les engagements

• DE LA VILLE D'ANNEMASSE

La Ville d'Annemasse s'engage à accompagner et encourager les initiatives pour exploiter des micro jardins ou des jardins collectifs en :

- Promouvant le projet et en intervenant auprès des bailleurs ou des syndicats.
- Assurant un accompagnement aux projets communs se traduisant par :
 - la mise en réseau de tous les volontaires,
 - la coordination des projets,
 - la formation : conseils, ateliers, aide technique,
 - la mise en relation avec les partenaires pouvant contribuer au projet,
 - la communication et la promotion des initiatives.

• DES JARDINIERS DÉTENTEURS DU PERMIS

En signant cette charte, les jardiniers volontaires ou groupes identifiés, s'engagent à :

- Développer des temps de convivialité et de partage
- Supprimer tout recours aux pesticides ou autres produits de synthèse
- Pratiquer des techniques de jardinage écologiques, respectueuses des sols et des écosystèmes
- Favoriser autant que possible la biodiversité
- Interdire les espèces envahissantes et allergènes
- Utiliser des techniques économes en eau (paillage, récupérateur d'eau de pluie..)
- Minimiser la production de déchets en favorisant le recyclage et en développant si possible le compostage de proximité
- Maintenir l'espace en bon état, enlever tout débris
- Ne laisser aucun outil ou matériau sur le site et ses abords
- Produire une attestation d'assurance en responsabilité civile

----- ADHÉSION À LA CHARTE -----

NOM DU JARDINIER OU DU COLLECTIF :

.....

ADRESSE :

.....

.....

TÉL :

.....

MAIL :

.....

JE SOUHAITE PLANTER ET ENTREtenir :

Un jardin collectif

Un micro jardin

emplacement souhaité :

.....

.....

Je m'engage à respecter la charte du Permis de Jardiner

PERMIS DÉLIVRÉ, pour une durée de 1 an, le :

Signature du jardinier

La Ville d'ANNEMASSE